



DELIBERATION n° Del.2023-XI-182
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 07 Décembre
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 5
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en préfecture le
20 DEC. 2023

De la publication le
20 DEC. 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE,
Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Jean-Pierre
PORTIER, *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane
THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Florence GONZALES, Gilles
ANDREYON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER,
Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-
CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves
CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique
GOUSSARD, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Brigitte BOISSON a donné procuration à Marc BRACHET, Agnès
BALLIEU a donné procuration à Liliane THORENS, François HUSAK a
donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Jean-Philippe
MARTINET a donné procuration à Virginie DUPONT, Françoise
KLEMENCIC a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS : Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Indemnités de fonction du Maire et des adjoints : fixation du montant de base -
Abrogation de la délibération Del 2023-VIII-142 du 4 octobre 2023 et nouvelle rédaction**

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et
R.2123-23 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération n° Del.2023-II-17 en date du 1er Mars 2023 relative à l'actualisation des
indemnités du Maire, des Adjointes détenteurs d'une délégation de fonction ;

Vu la délibération n° Del.2023-VIII-141 en date du 4 Octobre 2023 relative à la détermination du
nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités de
fonction dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale affectée aux indemnités calculée en fonction des indemnités maximales pouvant être allouées, en tenant compte uniquement du nombre effectif d'adjoints, en fonction de la strate démographique réelle, et hors majorations ;

Considérant que ce vote suppose l'inscription au budget du montant total des indemnités, et la fixation des modalités de répartition entre les différents bénéficiaires ;

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoints requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire ;

Considérant que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel un barème variable est appliqué. Ce barème est lui-même fonction de la population totale de la commune selon le dernier recensement ;

Considérant que la commune de Faverges-Seythenex relève de la strate démographique de 3500 à 9999 habitants ;

Considérant que 8 Adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction ;

Suite au recours de la Préfecture demandant un vote distinct concernant l'application des majorations aux indemnités de fonctions des élus conformément à l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales, il convient d'abroger la délibération n° Del 2023-VIII-142 du 4 octobre 2023 et d'en reprendre une nouvelle.

Le montant de l'enveloppe est fixé comme suit :

	Effectif	Taux maximum (% IB 1027)	Montant individuel mensuel (valeur au 01/07/2023)	Montant total mensuel
MAIRE	1	55%	2 247,25 €	2 247,25€
MAIRE-ADJOINT	8	22%	898,90 €	7 191,20 €
TOTAL ENVELOPPE MENSUELLE				9 438,45 €

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 12/12/2023,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ABROGE** la délibération n°Del 2023-VIII-142 du 4 octobre 2023 ;
- ✚ **FIXE** le montant de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des adjoints conformément aux dispositions annoncées ci-dessus et à l'annexe de la délibération dans la limite de l'enveloppe maximum, ci-dessus définie ;
- ✚ **PRECISE** que ces indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique. (Tableau joint à la présente délibération)
- ✚ **PRECISE** que les présentes indemnités sont automatiquement ajustées en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des nouvelles lois et nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX

